



INSTITUT DE HAUTES  
ÉTUDES INTERNATIONALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
GRADUATE INSTITUTE  
OF INTERNATIONAL AND  
DEVELOPMENT STUDIES

## International Law

Academic year 2020-2021

## Génocide et responsabilité internationale

### DI142 - Printemps - 6 ECTS

Thursday 10h15 - 12h00

### Course Description

Ce cours se propose d'analyser la relation entre responsabilité internationale de l'individu et de l'Etat et en matière de génocide. Dans un premier temps, il s'agit de clarifier les éléments constitutifs du génocide en tant que crime international de l'individu selon la définition de la Convention de 1948. Dans ce contexte, l'attention sera focalisée sur les éléments les plus controversés, tels que l'identification des groupes protégés, le dol spécial du génocide et la nécessité de l'existence d'un contexte génocidaire. En deuxième lieu, le cours discutera dans quelle mesure et à quelles conditions les Etats peuvent être tenus responsables de la commission du crime de génocide. A cet égard, la difficulté principale est celle de proposer une lecture non pénaliste de la définition de génocide établie par la Convention de 1948, surtout par rapport à l'élément du dol spécial du génocide. L'objectif final du cours est d'apporter une réflexion sur les enjeux multiples liés à la possibilité de la double responsabilité internationale tant de l'individu que de l'Etat pour certaines violations graves du droit international.

### > PROFESSOR

[Paola Gaeta](#)

[Office hours](#)

---

### > ASSISTANT

[Anna Rosalie Greipl](#)

[Office hours](#)

## Syllabus

La première séance aura un caractère introductif, présentant les principales caractéristiques de l'interdiction du génocide en droit international et les régimes de responsabilité applicables. Les séances suivantes alterneront entre cours dispensés par la professeure et présentations d'études de cas par les étudiant.e.s. Les séances de cours auront vocation à introduire et examiner en détail le cadre juridique relatif aux différentes questions abordées, tandis que les séances de présentations compléteront les connaissances théoriques acquises par des analyses concrètes et fourniront ainsi l'occasion de comprendre les défis liés à l'attribution de la responsabilité internationale pour génocide, en mettant en évidence l'interaction entre la responsabilité individuelle et la responsabilité de l'État.

### *Évaluation*

En plus des connaissances théoriques, les étudiant.e.s qui suivent ce cours auront la possibilité d'améliorer leurs compétences en termes de présentations orales et écrites. Il leur sera demandé: i) de présenter une étude de cas (40% de la note finale), ii) de passer un examen final « à livre fermé » répondant à quelques questions ouvertes (40% de la note finale), iii) afin de stimuler la participation en classe, des *rapporteur.se.s* seront nommé.e.s pour chaque séance (à partir de la séance 2) et seront invité.e.s par la professeure et l'assistant d'enseignement à aborder des problèmes spécifiques examinés dans les lectures et/ou à poser des questions ou faire des commentaires sur celles-ci (20%).

Afin de guider les étudiant.e.s dans la préparation des leurs présentations, des réunions hebdomadaires seront programmées avec la professeure et l'assistant d'enseignement.

### *Sujets de cours et études de cas (les lectures seront disponibles sur Moodle)*

#### **Séance 1 (25 février)**

L'interdiction du génocide en droit international et les régimes de responsabilités.

#### **Séance 2 (4 mars)**

Les éléments constitutifs du génocide en tant que crime de l'individu.

#### **Séances 3, 4, 5 (11, 18 et 25 mars)**

Études de cas : i) le génocide au Rwanda : l'affaire Akayesu devant le TPIR ; ii) le conflit armé en Bosnie-Herzégovine et le génocide de Srebrenica : l'affaire Krstić devant le TPIY ; iii) les Khmers Rouges et le génocide au Cambodge : les affaires Nuon Chea et de Khieu Samphân devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

#### **Séance 6 (1er avril)**

Complicité juridique des multinationales et chefs d'entreprise dans la commission de génocide.

#### **Séance 7 et 8 (15 et 22 avril)**

Études de cas : i) l'affaire van Anraat pour complicité dans la commission de génocide contre les Kurdes en Irak ; ii) l'ouverture en France d'une enquête contre BNP Paribas pour complicité dans la commission de génocide au Soudan.

#### **Séance 9 (29 avril)**

Le génocide comme « crime » international de l'État et les obligations internationales de prévention et punition.

#### **Séances 10, 11, 12 (6, 13 et 20 mai)**

Études de cas : i) l'affaire Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro devant la CIJ ; ii) l'affaire Croatie c. Serbie devant la CIJ ; iii) l'affaire Gambie c. Myanmar devant la CIJ.

**Séance 13 (27 mai)**

Complicité de l'État dans la perpétration d'actes de génocide.

**Séance 14 (3 juin)**

Examen